



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
N°2026-028

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant, la demande reçue en date du 17 Avril 2026 par Monsieur BLIS Hugo et la société ERISLOU pour l'organisation de la Fête du Cheval organisée sur le site des Ouillons le Vendredi 8 et le Samedi 9 Mai 2026.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La société ERISLOU est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la Fête du Cheval organisée sur le site des Ouillons **le Vendredi 8 et Samedi 9 Mai 2026.**

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 17 avril 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

